

Décision N° 2025 00862 VDM

**ABROGATION ARRETE D'ASTREINTE ADMINISTRATIVE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE - 6 RUE DU 141EME RIA - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu le Code de la construction et de l'habitation dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 et notamment ses articles L511-10, L511-15 et L543-1 fixant les modalités de l'astreinte,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025_00726_VDM signé en date du 7 mars 2025, portant délégation de signature, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 10 au 14 mars 2025 inclus, à Monsieur Eric MERY, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, de l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et des procédures foncières,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00165_VDM, signé en date du 24 janvier 2022, concernant l'immeuble sis 6 rue du 141eme RIA - 13003 MARSEILLE – 3EME, parcelle cadastrée section 812B, numéro 0043, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 1 are et 58 centiares,

Vu l'arrêté portant modification n° 2023_00129_VDM, signé le 18 janvier 2023, accordant un délai supplémentaire à la copropriété,

Vu l'arrêté d'astreinte n° 2023_02680_VDM, signé en date du 16 août 2023, concernant l'immeuble sis 6 rue du 141eme RIA - 13003 MARSEILLE - 3EME,

Vu l'arrêté portant modification n° 2025_00658_VDM, signé en date du 27 février 2025, concernant l'immeuble sis 6 rue du 141eme RIA - 13003 MARSEILLE – 3EME, prescrivant des mesures complémentaires et accordant un délai supplémentaire à la copropriété,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la

Considérant que l'arrêté d'astreinte n° 2023_02680_VDM précité a été édicté alors que le délai prévu par l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00165_VDM pour l'exécution des mesures prescrites n'était pas échu.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte que l'arrêté d'astreinte n° 2023_02680_VDM a été édicté alors que le délai prévu par l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00165_VDM pour l'exécution des mesures prescrites n'était pas encore échu.

L'arrêté susvisé n° 2023_02680_VDM, signé en date du 16 août 2023, est donc abrogé.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire ci-dessus mentionné.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la Ville de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre [REDACTED] ncières

Signé électroniquement par : Eric MERY

Date de signature : 11/03/2025

Qualité : Eric MERY par délégation de Patri